

**DELIBERATION**

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement  
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

*nombre de membres : 12*

*quorum : 7*

*titulaires présents : 8*

*pouvoir : 0*

*ayant pris part à la*

*délibération : 8*

*date de la convocation :*

20 novembre 2024

**SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre 2024 à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

**2024/11 N°2**

**Objet de la Délibération :**  
**Modification statutaire :**  
**Siège social**

Présents : Mme N.COYARD, MM. S.JADOUL, D.MOUSSA, B.LE FRANCOIS, J-P.COLIN, P.PICHAVANT, B.GILSON, P.DEHAND, B.GOEURIOT,  
Excusés : M. S.OBARA  
Suppléants présents : M. S.JADOUL

Vu les statuts du Syndicat,

Vu l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code,

Vu la délibération du 16 juin 2015 relative au transfert du siège social du SMET à la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue,

Considérant que l'adresse du siège du Syndicat mixte d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse figure à l'article 3 des statuts du syndicat.

Vu l'arrêté de la préfecture n°2015-2679 du 21 décembre 2015, modifiant l'article 3 de nos statuts et fixant l'adresse du siège social au 43 rue du Rattentout 55320 DIEUE SUR MEUSE.

Vu le déménagement des bureaux du SMET à compter de janvier 2024 sur le site du transfert de Baleycourt,

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**VALIDE** la modification suivante :

Article 3 – Siège

Le siège du Syndicat est fixé ZI BALEYCOURT - Avenue de l'Europe - 55100 VERDUN,

**NOTIFIE** la présente décision au Président de chacune des collectivités membres du SMET,

**PRECISE** que le conseil communautaire chaque collectivité dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur les statuts proposés,

REÇU EN PREFECTURE

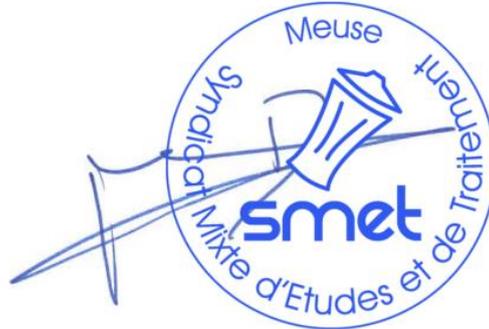
le 06/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Meuse, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SMET.

**CHARGE** son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Président,  
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

**Recours, informations des usagers.** Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-055-200046647-20241126-2024\_11\_2-D